

OBJET : INTRODUCTION DU PBCS (Performance Based Communication and Surveillance) EN FIR TAHITI

1 PRESENTATION

Grâce à l'utilisation du Data Link (ADS-C et CPDLC) par des aéronefs agréés RNP 10, la FIR TAHITI utilise des séparations réduites pour les vols Trans-Pacifique : 50 Nm en latéral et 50 Nm en longitudinal.

A compter du 29 mars 2018, l'introduction du standard OACI (DOC 9869) « PBCS : Performance Based Communication and Surveillance » autorisera l'application de ces séparations aux aéronefs remplissant les critères de performance requis en matière de Communication (RCP) et de surveillance (RSP).

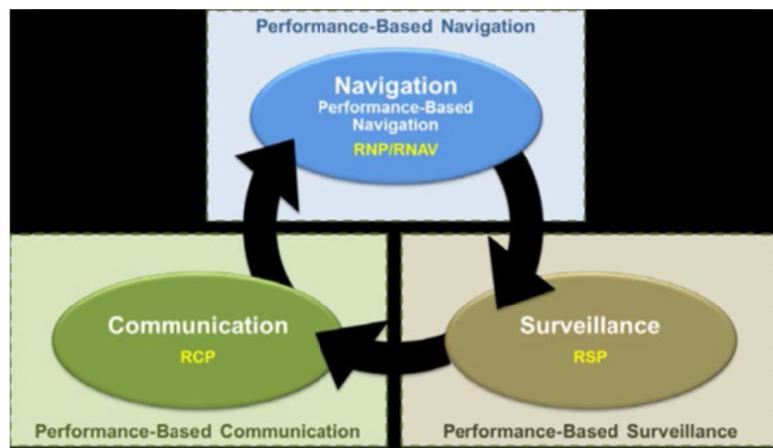
2 PBCS

Les spécifications RCP et RSP englobent un ensemble d'exigences de sécurité et de performance s'appliquant à la fois aux prestataires de services Navigation Aérienne (SEAC/PF) et aux opérateurs aériens.

Ces exigences concernent les critères de performance des données de communication (RCP) et de surveillance (RSP). Les données transmises doivent se conformer à des impératifs de durées de délivrance et de transmission et à des objectifs de continuité, disponibilité, intégrité, sûreté et fonctionnalité.

Le contrôle de la performance Data Link est mise en place au SEAC PF pour garantir la sécurité et l'efficacité des opérations ATM. Les performances FANS1/A en matière d'ADS-C et CPDLC sont surveillées selon les spécifications RCP240 et RSP180.

A compter du 29 Mars 2018, les opérateurs aériens doivent se conformer aux exigences RCP240 et RSP180 pour bénéficier des séparations réduites.



3 RCP240 ET RSP180

Les systèmes ATS, les systèmes des fournisseurs de service de transmission de données satellite (CSP/SSP = Communication Service/Satellite Service Provider), les opérateurs aériens et les systèmes embarqués doivent se conformer aux exigences décrites dans lae DOC OACI 9869 « PBCS ».

La spécification RCP détermine des paramètres opérationnels pour la transaction complète d'une communication. Elle est identifiée par le trigramme RCP suivi de la valeur en temps de la transaction complète, par exemple 240s ou 400s. Soit : RCP240 ou RCP400

La spécification RSP détermine les paramètres opérationnels couvrant la valeur en temps pour l'acheminement des données data du système de surveillance (ici ADS-C). Par exemple 180s, d'où RSP180.

4 QUALIFICATION DES USAGERS POUR LE PBCS

- **Pour l'ensemble des usagers :**

Les obligations d'emport sont décrites à l'AIP PAC P GEN 1.5.

Les dispositions suivantes, décrites à l'AIP PAC P, restent en vigueur :

- ENR 1.8.4 « Service par liaison de données en FIR TAHITI »
- ENR 1.8.7 « Procédures dans l'espace RNP de la FIR TAHITI »

Les usagers éligibles à l'indication de leur conformité aux critères RCP/RSP doivent donc être agréés RNP10 (ou RNP4) et équipés ADS-C et CPDLC.

Les systèmes embarqués de Data Link doivent être certifiés RCP240 et RSP180 en référence au manuel de vol de l'avion ou d'autres documents du constructeur.

Les opérateurs doivent s'assurer de la conformité de leurs fournisseurs CSP et SSP aux spécifications RCP/RSP ainsi qu'aux exigences de surveillance, d'enregistrement et de notification (notamment de pannes ayant un impact sur les opérations PBCS). Cette exigence peut être remplie au moyen d'un accord ou contrat avec les CSP/SSP.

Le manuel d'exploitation doit intégrer les éléments suivants en lien avec opérations PBCS :

- procédures normales et anormales d'utilisation des systèmes de data link,
- programme de formation initiale et continue des équipages de conduite et des personnels au sol (agents de dispatch ou de maintenance),
- liste minimale d'équipements (LME),
- procédures de remplissage des plans de vol,
- procédures de participation aux programmes locaux ou régionaux de surveillance PBCS,
- procédures de report et de suivi d'événements PBCS.

Des procédures de maintenance spécifiques des équipements de Data Link doivent également être mises en œuvre.

Les équipages de conduite, les agents de dispatch et de maintenance doivent être préalablement formés à ces procédures avant les opérations PBCS.

- **Pour les usagers de pavillon étranger :**

L'inscription au registre PBCS du pays d'origine est requise.

Une autorisation PBCS peut être délivrée par l'autorité nationale de surveillance

- **Pour les usagers de pavillon français :**

Dans le cas d'un détenteur de CTA français, l'autorité de surveillance accuse réception du dossier PBCS transmis par l'opérateur s'il est recevable

5 ASPECTS PLAN DE VOL

Les usagers FANS1/A équipés CPDLC insèrent l'indicateur approprié en case 10a du plan de vol/ (J1, J2, J3, J4, J5, J6 et/ou J7).

Les usagers FANS1/A équipés ADS-C insèrent D1 en case 10b du plan de vol.

Les usagers respectant les critères PBCS le signalent en incluant :

- en case 10 : P2 pour signifier leur adéquation CPDLC RCP240
- en case 18 : l'indicateur SUR/ RSP180 pour signifier leur adéquation ADS-C RSP180

A terme, le système ATM utilisera l'indicateur P2 pour déterminer l'éligibilité en matière de séparations réduites.

6 CONTROLE REGIONAL DE LA PERFORMANCE DATA LINK

Le SEAC PF a contracté avec le « Pacific Central Reporting Agency » (AIRWAYS NZ) pour assurer le contrôle de l'adéquation de sa performance DATALINK avec les critères PBCS.

L'agence de monitoring régionale (RMA pour le Pacifique) sera chargée de la mise en place des outils de surveillance (sujet en discussion).

7 MESURES TRANSITOIRES

Par courrier AP010/18 (ATM), le bureau OACI de Bangkok établit une stratégie révisée d'implémentation des critères PBCS.

Après le 29 Mars 2018, en espace océanique de la FIR TAHITI le SEAC PF pourra appliquer les séparations 50Nm/50nm aux usagers éligibles, dans la mesure où :

1. L'information des usagers sur le PBCS via AIP/AIC est disponible
2. Il n'existe pas de zone d'exclusion pour les usagers non PBCS dans la FIR TAHITI
3. Les séparations 50Nm/50Nm existaient avant le 10 Novembre 2016 (03 Mai 2012)
4. Le PBCS monitoring est en place
5. L'éligibilité des usagers via le discriminant « P2 » est mise en place le plus rapidement possible.

8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les usagers seront informés par NOTAM et par mise à jour de l'AIP PAC P.